

# Sécurité des piscines résidentielles sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré

## Accès



Une piscine doit avoir une échelle ou escalier pour y rentrer et sortir.



Pour une piscine hors terre, l'échelle d'accès doit être munie d'une portière de sécurité qui se verrouille automatiquement.



Une autre option est d'avoir une enceinte conforme au règlement autour de l'échelle d'accès.

## Enceinte



Les piscines creusées, semi-creusées, hors terre avec une paroi de moins de 1,2 m et les piscines démontables dont la paroi est moins de 1,4 m doivent être munies d'une enceinte respectant les dimensions illustrées sur l'image.



La clôture ne doit pas avoir d'éléments facilitant l'escalade de l'enceinte (par exemple : planches horizontales, fer forgé ornemental, mailles de chaîne de plus de 30 mm sans lattes).



Une haie ne peut pas servir d'enceinte.



L'enceinte doit être munie d'une porte avec les mêmes restrictions, en plus d'avoir un système de fermeture et de barrure automatique.

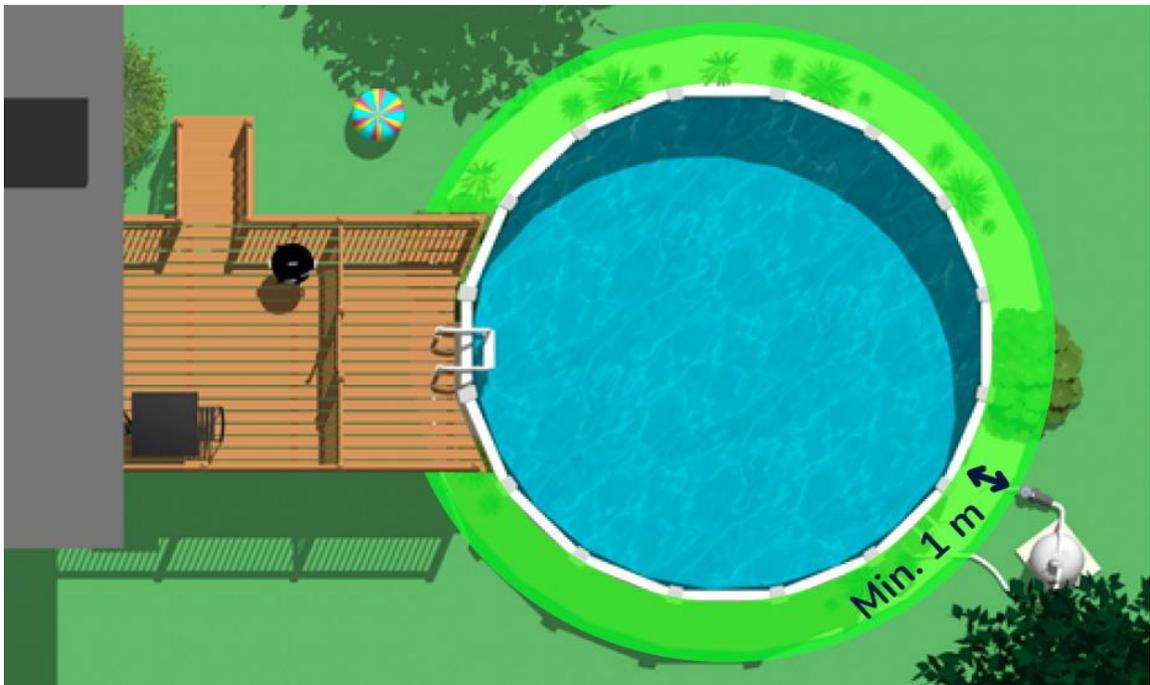


Le loquet peut être installé à l'intérieur dans la partie du haut de la porte, ou même à l'extérieur, mais à une hauteur minimale de 1,5 m. Consultez le *Guide d'application* pour connaître les exceptions s'appliquant aux loquets à action verticale.



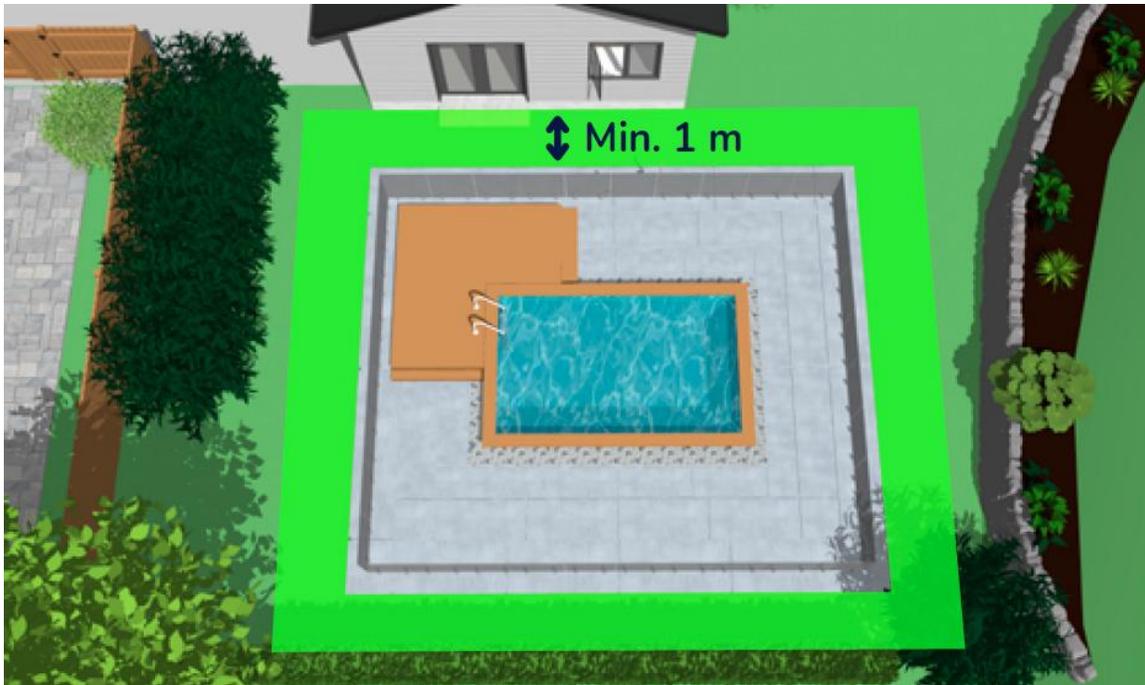
Si un mur de la maison forme une partie de l'enceinte, celui-ci ne peut pas avoir de fenêtre, sauf si elle est à au moins 3 m du sol, ou si elle s'ouvre de moins de 10 cm.

Si le mur a une porte, elle doit respecter les mêmes caractéristiques que la porte de l'enceinte, notamment, se fermer et verrouiller automatiquement.



Aucun appareil ou structure ne peut être installé à moins de 1 m :

- de la piscine, dans le cas d'une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte;



Aucun appareil ou structure ne peut être installé à moins de 1 m :

- de l'enceinte, si les appareils sont situés à l'extérieur de celle-ci.

Certaines exceptions s'appliquent, consultez le *Guide d'application* (article 4) pour les connaître.

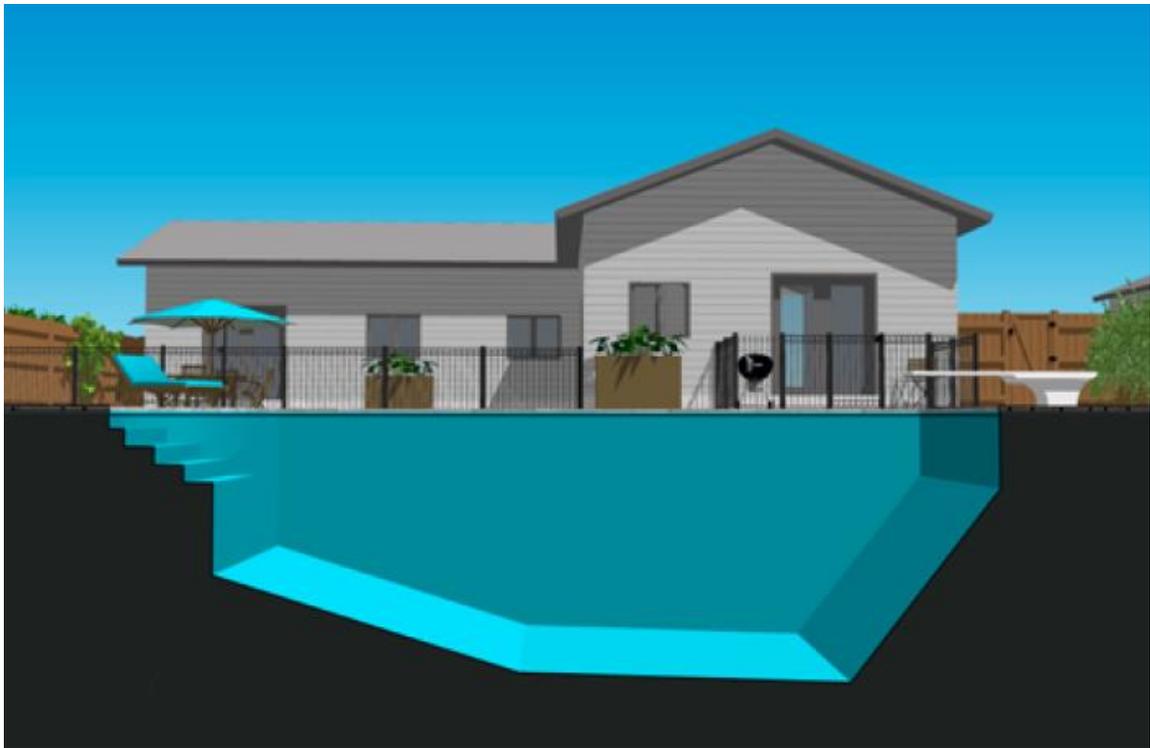


L'enceinte doit également être à plus de 1 m d'une fenêtre pouvant s'ouvrir de plus de 10 cm ou à moins de 3 m du sol. Cette mesure vise à éviter qu'un enfant accède à la piscine par une fenêtre.

## Plongeoir



Un plongeoir installé ou remplacé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ou acquis avant cette date, mais installé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, doit avoir la certification BNQ 9461-100.



Celle-ci vise à réduire les risques de blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon, qui laissent souvent tétraplégiques les personnes qui en sont victimes.



Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu sur le site du [Bureau de normalisation du Québec](https://www.bureau-nor.qc.ca/).